



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 6 novembre 2018 à 19 h 00.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Marc Ouellet	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
M ^{me} Linda Morin	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
M. Jean-François Lauzier	Siège # 6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. M^{me} Stéphanie Readman, directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, est présente à cette séance.

Réouverture de la séance extraordinaire du 6 novembre 2018 qui a été ajournée pour tenir la consultation publique concernant les règlements 233-18 et 234-18 qui vient tout juste de se terminer.

241-11-18

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 684 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 NOVEMBRE 2018 (RÉFÉRENCE : RÈGLEMENT # 231-18)

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite emprunter par billets pour un montant total de 684 300 \$ qui sera réalisé le 14 novembre 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
231-18	684 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 231-18, la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 novembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale par intérim ou la directrice générale régulière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	23 300 \$	
2020	24 300 \$	
2021	25 100 \$	
2022	26 200 \$	
2023	27 100 \$	(à payer en 2023)
2023	558 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 231-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 novembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

242-11-18

**ADJUDICATION SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS (RÉFÉRENCE :
RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 231-18)**

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	6 novembre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,8200 %
Montant :	684 300 \$	Date d'émission :	14 novembre 2018

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 novembre 2018, au montant de 684 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

23 300 \$	3,82000 %	2019
24 300 \$	3,82000 %	2020
25 100 \$	3,82000 %	2021
26 200 \$	3,82000 %	2022
585 400 \$	3,82000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,82000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 300 \$	2,60000 %	2019
24 300 \$	2,90000 %	2020
25 100 \$	3,05000 %	2021
26 200 \$	3,20000 %	2022
585 400 \$	3,40000 %	2023

Prix : 98,00300

Coût réel : 3,84558 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

23 300 \$	4,01000 %	2019
24 300 \$	4,01000 %	2020
25 100 \$	4,01000 %	2021
26 200 \$	4,01000 %	2022
585 400 \$	4,01000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,01000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 14 novembre 2018 au montant de 684 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 231-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions de cette séance porte exclusivement sur les points à l'ordre du jour.

(Temps alloué : 30 minutes)
Début : ____ h ____ - Fin : ____ h ____

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

243-11-18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 19 heures 19 minutes par M. Jean-François Lauzier.

Raymond Francoeur
Maire

Stéphanie Readman
**Directrice générale, secrétaire-trésorière
par intérim**